

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 28 juin 2022 à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Florence AIME (arrivée à 19h15), Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Sabine GROS, Nadine KOLLY (arrivée à 19h13), Hulya SIMSEK (arrivée à 19h50), Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT et MM. Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Roland FREZIER, Jean-Marc PANISSET, Lionel PESSE-GIROD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence ABRY, Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Paula PERES, Gérard AUGER (pouvoir à Jean-Louis DAVID), Pierre DACLIN (pouvoir à Daniel BOUILLER), Albin PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis DAVID.

Monsieur le Maire annonce les démissions de MM. Jean ECUYER, Guy FAURE et Jean-Luc LOEVENBRUCK du conseil municipal. Les trois candidats venant sur la liste après le dernier élu sont appelés à les remplacer. Ils n'ont pas été convoqués à ce conseil municipal car le délai légal ne pouvait pas être respecté matériellement avec des démissions une veille de conseil municipal.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022.

15 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

Budget principal : amortissement sur 1 an des subventions d'équipement et neutralisation budgétaire de cet amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées :

Vu la délibération 2017/151 du 6 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement pour certaines catégories de biens et subventions afférentes ;

Considérant que la neutralisation peut être totale, partielle ou nulle et qu'elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 68... et recette au compte 28... .

- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 et recette au compte 7768.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur 1 an des subventions versées, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et de prévoir les crédits au budget primitif ou par Décision Modificative (DM) pour 2022.

Traversée de Cuttura : complément délibération 2022/017

Vu la délibération n° 2022/017 du 22 février 2022 portant approbation du projet d'aménagement de la Traversée de Cuttura, demandes de subventions et lancement de l'appel d'offres,

Considérant qu'il conviendra de signer une convention d'occupation du domaine public pour la création et l'entretien d'aménagements de sécurité avec le conseil départemental du Jura afin d'obtenir l'autorisation de travailler sur la Route Départementale 233, propriété du Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour - 0 contre - 0 abstention

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le conseil départemental du Jura, ainsi que tous documents relatifs à l'aménagement de la Traversée de Cuttura.

19h13 : arrivée de Nadine KOLLY

19h15 : arrivée de Florence AIME

Traversée de Cuttura : choix du candidat

Vu la délibération n° 2022/018 du 22 février 2022 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 26/04/2022 et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de base de l'entreprise COLAS France Etablissement SJE - 39570 MESSIA-SUR-SORNE, pour un montant total de 437 758.66 € HT soit 525 310.39 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Prend note du choix de retenir l'offre de base de l'entreprise COLAS France Etablissement SJE - 39570 MESSIA-SUR-SORNE pour un montant total de 437 758.66 € HT soit 525 310.39 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces nécessaires à son exécution,

S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

Nettoyage des locaux : externalisation du service - choix du prestataire

Daniel BOUILLER expose le dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les difficultés rencontrées pour remplacer le personnel en charge du ménage dans les différentes structures en cas d'absence (maladie, congé, départ, ...) ;

Considérant que le fait de recourir aux services d'une entreprise extérieure permettrait d'alléger considérablement le travail de la Directrice de la Maison de l'Enfance qui gère les plannings de ces personnels et les adapte régulièrement en fonction des absences ;

Considérant les deux devis sollicités pour l'ensemble de ces prestations :

CONCEPT SERVICES : 11 769.57 € HT/mois (hors médiathèque)

JOB'CLEAN : 8 946.62 € HT/ mois (hors médiathèque)

Etant précisé que les sommes ci-dessus énoncées ne seront dues que pour les semaines/mois au cours desquel(le)s les prestations seront réalisées (montant réduit lors des fermetures des structures/écoles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide de retenir la proposition de l'entreprise JOB'CLEAN pour un montant mensuel de 8 964.62 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue et toutes les pièces liées,

Réforme de la publicité des actes des collectivités – choix de la commune

Vu l'ordonnance numéro 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret numéro 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir leur mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'état ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Décide d'opter pour un mode de publication des actes sous forme électronique via le site internet de la commune.

Un affichage papier sera « officieusement » perpétué dans un souci de ne pas priver de cette communication les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet. Il n'aura pas de valeur « légale » dans le sens où seul l'affichage par voie électronique donnera un caractère exécutoire aux décisions prises.

Nature in Solidum – annule et remplace délibération 2022/043

Le délibération prise au conseil municipal précédent présentait un plan de financement avec des montants HT alors que ces derniers sont à considérer TTC. Il convient donc de corriger la délibération comme suit :

Nadine Kolly, Adjointe à la culture, présente ce projet qui consiste en l'accueil à résidence temporaire d'un artiste dans le but d'une démarche, dispositif ou œuvre non pérenne, sur la thématique « Art, nature et environnement » d'après un thème choisi par la Commune, en l'occurrence l'arbre dans toutes ses déclinaisons.

Elle précise que ce projet fait l'objet d'un partenariat avec la DRAC et le Parc naturel régional du Haut-Jura et s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative fédérant artistes, collectivités, entreprises et acteurs locaux.

Elle indique qu'un appel à résidence artistique sera lancé sur la base d'un dossier élaboré par la commune, le PnrHJ et la DRAC, afin de présélectionner les artistes dont les projets seront les plus pertinents et originaux, avant de retenir, enfin, l'artiste qui présentera le plus d'aptitude à coconstruire et partager le fruit de ses recherches pour le mettre au profit du projet de la commune, qui se voudra environnemental et culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour – 0 contre – 0 abstention

Approuve le projet Nature in Solidum.

Adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
		DRAC %	50 5 000.00 €
Résidence de 8 semaines	10 000.00 €	REGION (PnrHJ) %	30 3 000.00 €
		PART COMMUNE %	20 2 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	TOTAL	10 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

SIEG : approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIE du Grandvaux, ainsi que de la note d'information de l'Agence de l'Eau RMC expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 17 pour – 0 contre – 0 abstention

APPROUVE le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour l'exercice 2021.

Sidéc : effacement rural – 3^{ème} tranche - Cuttura

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : Cuttura 3EME TRANCHE

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de

communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	37 324.32	TVA Récupérable : 5 723.64	-	31 600.68	25 280.00
ECLAIRAGE PUBLIC	7 294.02	-	-	7 294.02	5 840.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	7 788.82	-	-	7 788.82	6 230.00
Montant total	52 407.16	-	-	46 683.52	37 350.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal
N° SIRET du budget : 200 063 238

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Budget principal : décision modificative (DM) n° 1

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022/044 actant l'amortissement sur 1 an des subventions d'équipement versées et la neutralisation budgétaire de cet amortissement ;

Vu la délibération 2022/051 actant la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche d'effacement rural sur Cultura ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir passer les écritures comptables liées et payer les dépenses induites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Adopte la décision modificative suivante, qui porte le montant des inscriptions budgétaires à 3 012 965 € en fonctionnement et à 3 518 251 € en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	295 465.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7768 : Neutralisation des amort, des subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295 465.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	295 465.00 €	0.00 €	295 465.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	295 465.00 €	0.00 €	295 465.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0.00 €	295 465.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 403.00 €
R-28041482 : Autres communes - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 837.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 390.00 €
R-2804182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 153.00 €
R-280423 : Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-2804412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 682.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	295 465.00 €	0.00 €	295 465.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 800.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 800.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	5 840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 840.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	342 265.00 €	0.00 €	342 265.00 €
Total Général		637 730.00 €		637 730.00 €

Budget assainissement : décision modificative (DM) n° 1

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir régler certaines dépenses ;

Considérant que les subventions escomptées au moment du vote du BP risquent d'être inférieures aux prévisions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 pour – 0 contre – 1 abstention

Adopte la décision modificative suivante, qui porte le montant des inscriptions budgétaires à 926 151 € en investissement ; montant inchangé pour le fonctionnement à 450 092 € :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	100 000.00 €	300 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Écoles

Monsieur le Maire rend compte des derniers conseils d'école, les prévisions pour les rentrées scolaires à venir confirment la baisse constante des effectifs.

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'un groupe de réflexion sur le devenir de nos écoles, groupe composé des maires de Coteaux du Lizon et Ravilloles, du maire délégué de Cuttura, des directrices des 4 établissements scolaires et de parents d'élèves.

19h50 : arrivée de Hulya SIMSEK

Cession d'une parcelle de terrain à M. Régis MAYET - accord de principe

Un accord de principe est donné, à l'**unanimité**, pour la vente d'une parcelle à M Mayet Régis, cette vente sera validée après estimation par le service des domaines.

4. Questions diverses

Demande de M DAVID Frédéric et Mme VINCENT Anne-Sophie, d'acquisition des parcelles AC 222, AC 223, AC224, AC 225, AC 226 et AC 229 pour une superficie totale de 3186 m², le conseil donne un accord de principe à cette vente, la délibération sera inscrite au prochain conseil.

- Pour : 13, Contre : 2, Abstention 2, Mme VINCENT Anne-Sophie ne prend pas part au vote.

20h05, la séance est levée.

Prochain conseil municipal : le mardi 13 septembre à 19 heures.

